

# Règlement de consultation

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES APPLICABLES A L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE FORMATION SUR LA PLATEFORME EURALOGISTIC A HENIN-BEAUMONT

*Réf. marché : CCIR-ART-2026-32*

*Date et heure limites de réception des offres :*

**LUNDI 13 JUILLET 2026 -12H00**

# SOMMAIRE

ARTICLE 1.	NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR PUBLIC .....	4
ARTICLE 2.	OBJET DE LA CONSULTATION .....	4
ARTICLE 3.	DISPOSITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION.....	5
3.1.	Etendue de la consultation.....	5
3.2.	Durée du contrat et délais d'exécution .....	5
3.3.	Décomposition en lots.....	5
3.4.	Décomposition en tranches et phases .....	5
3.5.	Financement .....	5
3.6.	Délai de validité des offres .....	5
3.7.	Forme juridique de l'attributaire.....	5
3.8.	Visite de site .....	6
3.9.	Clauses sociales .....	6
3.10	Options (au sens du droit communautaire) .....	7
3.11	Traitement des données à caractère personnel.....	6
ARTICLE 4.	VARIANTES – OPTIONS .....	6
4.1.	Variantes facultatives (à l'initiative du candidat).....	6
4.2.	Variantes obligatoires.....	6
ARTICLE 5.	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION des entreprises .....	7
5.1.	Contenu du dossier de consultation.....	7
5.2.	Modifications de détail apportées au dossier de consultation .....	10
5.3.	Echanges pendant la consultation.....	10
ARTICLE 6.	DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT.....	10
6.1.	Candidature standard.....	10
	Documents à remettre : .....	10
6.2.	Candidature DUME (Document Unique de Marché Européen).....	12

6.3.	Informations sur les membres du personnel responsable de l'exécution du marché public .....	13
6.4.	Offre.....	13
6.5.	Formulation de réserves :.....	14
ARTICLE 7.	ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	14
7.1.	Examen des candidatures.....	14
7.2.	Choix et classement des offres.....	14
7.2.1.	<i>Critères de choix</i> .....	14
7.2.2.	<i>Négociations</i> .....	15
7.2.3.	<i>Offres anormalement basses</i> .....	15
7.2.4.	<i>Demande de régularisation</i> .....	16
7.2.5.	<i>Demande de précisions</i> .....	16
7.2.6.	<i>Mise au point</i> .....	16
ARTICLE 8.	CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES.....	16
8.1.	Réponse par voie électronique.....	16
8.2.	Copie de sauvegarde .....	16
8.3.	Rédaction de l'offre .....	17
ARTICLE 9.	ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES RESULTATS .....	17
ARTICLE 10.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....	18
ARTICLE 11.	PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS - INGERENCE.....	19

**CONFORMEMENT A CE QUI EST PRECISE A L'ARTICLE 5.1 DU PRESENT DOCUMENT, IL EST PRECISE AUX SOUMISSIONNAIRES QUE L'ENSEMBLE DES PIECES TECHNIQUES ET GRAPHIQUES SONT TELECHARGEABLES VIA LE LIEN SUIVANT :**

<HTTPS://NETEXPLORER.HAUTSDEFRANCE.CCI.FR/SHARE/TGITLBIWI0WHTFD9QC2PNIAC2H74J3>

## **ARTICLE 1. NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR PUBLIC**

---

### **CCI de région Hauts-de-France**

299 BOULEVARD DE LEEDS  
CS 90028  
59031 LILLE CEDEX

Représentée par son Président, ou toute personne ayant eu une délégation préalable.

La présente consultation est passée pour les besoins de la CCI Artois, établissement secondaire de la CCI de région Hauts-de-France. Les stipulations du présent règlement de consultation concernent le marché relatif à la construction d'un bâtiment de formation sur la plateforme Euralogistic située :

Adresse : Campus Euralogistic / CCI Artois Hauts-de-France  
Plate-forme multimodale Delta 3  
622 rue des Hauts de France  
62110 HENIN-BEAUMONT

Il est entendu que la CCI Artois, établissement secondaire de la CCI de région Hauts-de-France, maître d'ouvrage, bénéficie de la qualité d'assuré pour l'application des garanties.

## **ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION**

---

La présente procédure a pour objet des prestations de services d'assurance suivantes :

- Assurances Dommages-ouvrage (DO)
- Assurances Constructeur Non-réalisateur (CNR)
- Assurances Tous Risques Chantier (TRC)
- Assurances Responsabilité Civile du Maître d'Ouvrage (RCMO)

Et garanties diverses associées définies au cahier des clauses particulières

, dans le cadre de l'opération de construction d'un Travaux de construction d'un centre bâtiment de formation sur la plateforme Euralogistic à Hénin-Beaumont.

La garantie s'exercera de la manière suivante :

Les garanties s'exercent sur les seuls ouvrages et éléments d'équipement de l'opération de construction, soumis à l'obligation d'assurance par la loi, en ce compris les ouvrages accessoires au sens de l'article 243-1-1 du Code des Assurances. La garantie « RCMO » s'exercera dans le cadre de la présente opération de travaux.

Le détail des prestations à réaliser, la présentation de l'opération visée, ainsi que l'étendue des garanties figurent au Cahier des Clauses Particulières (CCP).

Il est précisé que la CCI n'est pas titulaire d'un contrat garantissant totalement ou partiellement les risques mentionnés au CCP.

## **ARTICLE 3. DISPOSITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION**

---

Référence à la nomenclature CPV : 66510000 - Services d'assurance

Date prévisionnelle de démarrage du marché public de travaux : Période de préparation : juillet 2026 Démarrage travaux : octobre 2026 (à titre indicatif)

### **3.1. Etendue de la consultation**

La présente consultation est organisée selon une procédure adaptée, passée en application des articles L 2123-1-1° et suivants, R 2123-1-1° et suivants du Code de la Commande Publique.

Le contrat objet de la présente consultation prend la forme d'un marché simple.

L'acheteur, peut, conformément à l'article R 2185-1 du code de la commande publique, décider à tout moment de déclarer sans suite la procédure pour des motifs d'intérêt général.

### **3.2. Durée du contrat et délais d'exécution**

Les conditions relatives à la durée contractuelle, la prise d'effet des garanties et aux délais d'exécution sont fixés à l'article 6 du CCP.

### **3.3. Décomposition en lots**

La consultation n'est pas décomposée en lots pour les motifs suivants : La présente consultation concerne des risques homogènes dont la souscription est usuellement pratiquée au sein d'un contrat ou d'un ensemble de contrat. Elle n'est donc pas allotie.

### **3.4. Décomposition en tranches et phases**

Le marché n'est pas décomposé en tranches.

### **3.5. Financement**

Le marché est financé sur fonds propres de l'acheteur.

### **3.6. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres au présent règlement de consultation.

### **3.7. Forme juridique de l'attributaire**

Un opérateur économique peut se présenter seul ou sous la forme d'un groupement (conjoint ou solidaire) conformément aux dispositions de l'article R2142-20 du code de la commande publique.

Le soumissionnaire est tenu de faire savoir s'il a mis en place dans son offre un mécanisme de Coassurance. Dans cette hypothèse, la co-assurance devra être formée à 100 % et il devra fournir le nom de la Compagnie Apéritrice, des Co-Assureurs et le montant de leurs participations indiqué en pourcentage.

La consultation est réservée **aux organismes portant et provisionnant les risques** objet du marché auquel ils postulent et pour lesquels ils disposent d'un agrément de l'autorité de contrôle nationale dont ils dépendent. Les intermédiaires d'assurance habilités à présenter des opérations d'assurance peuvent également candidater en complément de ces organismes.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché (article R.2142-26 du Code de la Commande Publique).

**Cas de la coassurance :** il est exigé que tous les co-assureurs soient identifiés au stade de la candidature et soient membres du groupement.

Il est interdit pour un même opérateur économique de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plusieurs groupements pour un même marché.

### 3.8. Visite de site

Sans objet.

### 3.9. Clauses sociales

Marché réservé : NON

Il n'est pas prévu d'insertion par l'activité économique.

Toutefois le titulaire peut toujours prévoir des modalités d'insertion.

### 3.10 Traitement des données à caractère personnel

Pour l'exécution du marché public relatif à la réalisation des prestations, le titulaire, et le cas échéant ses sous-traitants, est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE « règlement général sur la protection des données » soit RGPD et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour l'application du présent article, le responsable de traitement au sens du RGPD est l'acheteur et le sous-traitant est le titulaire du marché public.

## ARTICLE 4. VARIANTES – OPTIONS

---

### 4.1. Variantes facultatives (à l'initiative du candidat)

Les variantes facultatives ne sont pas autorisées.

### 4.2. Variantes obligatoires

Il n'est pas prévu de variante obligatoire dans le cadre de ce marché.

### 4.3. Prestations supplémentaires éventuelles (à l'initiative de l'acheteur)

Il n'est pas prévu de PSE dans le cadre de ce marché.

### 4.4 Options (au sens du droit communautaire)

L'acheteur se réserve la possibilité, conformément à l'article R2122-7 du code de la commande publique, de passer sous forme de marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables des marchés de services ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles confiées au titulaire du marché.

## ARTICLE 5. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

### 5.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend :

- ❖ L'Avis d'Appel à la Concurrence (AAC)
- ❖ Le présent Règlement de la consultation (RC),
- ❖ L'acte d'engagement, et son annexe « mandat de l'organisme porteur de risque »,
- ❖ Le document « *Eléments d'appréciation de l'assistance technique et des moyens consacrés à la gestion du contrat* », destinée à l'analyse de l'offre technique du soumissionnaire ;
- ❖ Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et les annexes suivantes :
  - MULTEX-DCE - B - Pièces écrites des marchés de travaux en cours de consultation :
  - 01 Notices
    - Charte chantier propre
    - CSPS Déclaration préalable
    - CSPS DIUO
    - CSPS PGC
    - CSPS Retour de l'analyse PRO du 06-01-2026
    - Déperditions - Ind 1
    - Etude d'éclairage – Ind1
    - Notice de confort visuel FLJ
    - PIC : Plan d'installation de Chantier de principe
    - Rapport RE2020 - Ind 3
    - Rapport RE2020 ACV - Ind 1
    - RICT
    - RSEE - Etude environnementale
    - RSEE - Etude Thermique
    - Simulation Thermique Dynamique - Ind 3
    - Dossier agencements scénographiques auquel sera substitué le dossier agencements scénographique définitif qui sera transmis aux titulaires des marchés de travaux en cours d'exécution
    - G2 AVP - ind1
    - G2 PRO-ind1 Foxta
    - G2 PRO-ind1
    - Notice Acoustique
  - 02 Planning
    - Planning DCE - AO
  - 04 CCTP des marchés de travaux
    - CCTP - Lot n°00 - NOTES PRELIMINAIRES A TOUS LES CORPS D'ETAT
    - CCTP - Lot n°01A - GROS OEUVRE
    - CCTP - Lot n°01B - CHARPENTE OSSATURE BOIS
    - CCTP - Lot n°02 - BARDAGE
    - CCTP - Lot n°03 - ÉTANCHÉITÉ
    - CCTP - Lot n°04 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
    - CCTP - Lot n°05 - FERRONNERIE - SERRURERIE - ABRIS VELOS
    - CCTP - Lot n°06 - PLATRERIE - PLAFONDS - MENUISERIES INTERIEURES

- CCTP - Lot n°07 - CARRELAGES – FAIENCES
- CCTP - Lot n°08 - REVETEMENTS DE SOLS – PEINTURE
- CCTP - Lot n°09 - VRD-ECLAIRAGES EXTERIEURS-ESPACES VERTS
- CCTP - Lot n°10 - ASCENSEUR
- CCTP - Lot n°11 - ELECTRICITE CFO CFA
- CCTP - Lot n°12 - PHOTOVOLTAIQUE
- CCTP - Lot n°13 - CVC-PLOMBERIE
- 06 Nomenclatures
- Nomenclature menuiserie Extérieures
- Nomenclature menuiserie Intérieures
- MULTEX-DCE - C - Pièces graphiques :
- 01 Plans existants
- EXISTANT - 062 02 - Surface plancher bat tertiaire.dwg
- EXISTANT - 10144delta3 RESEAUX DIVERS indice C 16\_09\_2011.dwg
- EXISTANT - 2521000B - Plan Topographique
- EXISTANT - 2521001B – Detection.dwg
- EXISTANT - 2521001B - Plan Topographique.dwg
- EXISTANT - 2521001B - Plan Topographique
- EXISTANT - 2521001B - Rapport
- EXISTANT - 2521002B - Plan Topographique.dwg
- EXISTANT - 2521002B - Plan Topographique
- EXISTANT - DOE CAMPUS PLANS BAT TERTIAIRE
- 02 Permis de construire
- PC0\_Cerfa
- PC1.1\_Plan de situation
- PC1.2\_Plan de situation zoom
- PC2.1\_Plan de masse de l'existant avant projet
- PC2.2\_Plan de masse
- PC2.3\_Plan de masse zoom bâtiment
- PC2.4\_Plan de masse zoom parking
- PC3.1\_Plan de coupe du terrain et de la construction
- PC3.2\_Plan de coupe zoom local vélo
- PC3\_Plan de coupe du terrain et de la construction
- PC4\_Notice descriptive
- PC5.0\_Façades bâtiment existant
- PC5.1\_Façades
- PC5.2\_Plan de toiture
- PC6\_Perspectives d'insertion du projet dans son environnement
- PC7\_Photographies du terrain dans son environnement proche
- PC8\_Photographies du terrain dans son environnement lointain
- PC16\_Attestation de respect de la réglementation thermique
- PC39.7a\_Plan de masse
- PC39.7b\_Plan de masse zoom
- PC39.8a\_Plan RDC
- PC39.8b\_Détail sanitaires RDC
- PC39.8c\_Plan R+1
- PC39.10 Notice d'accessibilité
- PC39-40.1\_Cerfa Dossier spécifique
- PC39-40.2\_Plan de situation
- PC40.3 Notice de sécurité
- PC40.4a\_Plan de situation
- PC40.4b\_Plan de masse
- PC40.4c\_Plan de masse - Accès pompier
- PC40.4d\_Façades
- PC40.5a\_Plans de coupes
- PC40.5b\_Plan RDC
- PC40.5c\_Plan R+1
- 03 Plans architecte
- ARCHI - Coupes longitudinales - 50 - A0
- ARCHI - Coupes Parking vélo - 50 - A3
- ARCHI - Coupes transversales - 50 - A0
- ARCHI - Elévations - Parking vélo - 50 - A3

- ARCHI - Elévations - SE NO - 50 - A0
- ARCHI - Elévations - SO NE - 50 - A0
- ARCHI - Plan espaces verts - Projet - 100 - A0
- ARCHI - Plan Masse -100 - A1
- ARCHI - Plan Masse -200 - A0
- ARCHI - Plan Plafonds R1 - 100 - A3
- ARCHI - Plan Plafonds RDC - 100 - A3
- ARCHI - Plan Projet R1 - 50 - A1
- ARCHI - Plan Projet RDC - 50 - A0
- ARCHI - Plan R1-Repérage Parois - 100 - A3
- ARCHI - Plan R1-Repérage Plafonds - 100 - A3
- ARCHI - Plan R1-Repérage Sols - 100 - A3
- ARCHI - Plan RDC-Repérage Parois - 100 - A3
- ARCHI - Plan RDC-Repérage Plafonds - 100 - A3
- ARCHI - Plan RDC-Repérage Sols - 100 - A3
- ARCHI - Carnet de détail
- ARCHI - IMAGE Façade Nord-Est
- ARCHI - IMAGE Façade Sud-Est
- ARCHI - IMAGE Façade Sud-ouest
- 04 Plans techniques
- CHARPENTE - Carnet de détails
- CHARPENTE - Plans généraux
- CVC-PBS - Plan R+1\_Ind0
- CVC-PBS - Plan RdC\_Ind0
- ELEC CFO CFA\_ PLAN APPAREILLAGE R+1\_Ind1
- ELEC CFO CFA\_ PLAN APPAREILLAGE RdC\_Ind1
- ELEC CFO CFA\_ PLAN ÉCLAIRAGE R+1\_Ind1
- ELEC CFO CFA\_ PLAN ÉCLAIRAGE RdC\_Ind1
- ELEC CFO CFA\_ PLAN ZONING R+1\_Ind0
- ELEC CFO CFA\_ PLAN ZONING RdC\_Ind0
- ELEC CFO CFA\_ SYNOPTIQUE INTERCONNEXION BAIES INFORMATIQUES
- GO - Plan Réseaux sous dalle - 100 - A3
- GO - Plans Fondations
- GO - Plans PH r+1
- GO - Plans PH rdc
- PHOTOVOLTAIQUE - Plan toiture
- VRD - 01 – Nivellement
- VRD - 02 – Assainissement
- VRD - 03 – Réseaux divers
- VRD - 04 - Espaces verts
- VRD - 06 – Démolition
- VRD - 07 - Parking NO Niv
- VRD - 07 - Parking NO rzo
- Dossier pièces techniques et graphiques-additifs 5-6-7-8 :
  - M25000794\_PLANVRD\_DCE.dwg – STANDARD
  - DOURGES-Delta3\_CLP-bâti-VRD – AVP
  - 25118 DELTA 3\_Modélisation\_DIFFUSION.ifc

❖ Les formulaires DC1, DC2, DC4

Un exemplaire du dossier de consultation est téléchargeable sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) sous la référence **CCIR-ART-2026-32** à l'**exception des pièces visées ci-dessous** :

**Il est précisé aux soumissionnaires que l'ensemble des pièces techniques et graphiques (en jaune ci-dessus) sont téléchargeables via le lien suivant :**

<https://netexplorer.hautsdefrance.cci.fr/share/TgITLbiwi0WHTFD9QC2pNIac2H74j3>

Il ne sera adressé aucun DCE en format papier par courrier.

**Il est à noter que les mémoires techniques des titulaires de marché de travaux ne seront transmis qu'au titulaire du présent marché sur demande, la procédure commande publique pour les marchés de travaux étant actuellement en cours.**

Le caractère contractuel ou non contractuel des pièces énumérées ci-dessus est précisé au CCP.

### 5.2. Modifications de détail apportées au dossier de consultation

La CCI HDF se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Le candidat devra alors répondre sur la base d'un dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si une modification substantielle devait intervenir, une prolongation du délai de remise des offres serait faite. Les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

### 5.3. Echanges pendant la consultation

L'ensemble des échanges éventuels effectués pendant la consultation (complément de candidature, demande de précision d'offre, négociation, courriers de rejet, notification...) se feront en priorité sur la Plateforme des Achats de l'Etat PLACE.



**A cet effet, il convient de bien renseigner dans le dossier de candidature l'adresse mail de la personne référente au sein de l'entreprise qui peut être contactée par la CCI région Hauts de France.**

Il convient également de bien vérifier que les mails envoyés par la CCI HDF via le profil acheteur susmentionné ne soient pas réceptionnés dans vos « spams » ou dans vos « courriers indésirables ».

## ARTICLE 6. DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT

### 6.1. Candidature standard

Documents à remettre :

Du point de vue des marchés publics (rubrique D du formulaire DC1), le candidat se présente soit :	
ASSUREUR SEUL :	<b>Indiquer à la rubrique D du DC1 : « Le candidat se présente seul »</b> <i><u>Un intermédiaire ne peut se présenter seul, sa candidature ne serait pas admissible</u></i>
ASSUREURS GROUPÉS :	<b>Indiquer à la rubrique D du DC1 : « Le candidat est un groupement d'entreprise ».</b> <i>Les parties désigneront un mandataire pour les représenter (rubrique G du DC 1).</i>
ASSUREUR(S) + INTERMEDIAIRE (ou gestionnaire) :	- <b>SOIT, l'intermédiaire ne fait pas partie du groupement.</b> <i>L'assureur seul (ou le groupement d'assureurs) pourra mandater un intermédiaire pour le représenter (voir ci-dessous) sans que ce dernier soit membre du groupement (le mentionner sur l'acte d'engagement).</i>

	<p>- <b>SOIT, l'intermédiaire fait partie du groupement avec le(s) assureur(s)</b>  <i>Les parties désigneront un mandataire pour les représenter (rubrique G du DC 1)</i></p>
<p><b>Tous les organismes d'assurance concourant directement à la couverture des risques objet d'un même marché doivent impérativement être membres du groupement.</b></p>	

## 1) La lettre de candidature (formulaire DC1\*)

Document joint au dossier mais également disponible à l'adresse : <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>

Le candidat pourra également fournir l'intégralité des renseignements et déclarations demandés sur papier libre. Dans ce cadre le candidat devra fournir une déclaration sur l'honneur visée à l'article R2143-3 du code de la commande publique

(\*) – il est recommandé de compléter un formulaire DC1 commun au groupement. Toutefois la fourniture de plusieurs DC1 sera admise dès l'instant que le mode de présentation en groupement est indiqué.

Rappel :

- **Tous les assureurs doivent être membres du groupement** et figurer sur le DC1
- **Un intermédiaire ne peut se présenter seul.**

## 2) La Déclaration du candidat (formulaire DC2)

Document joint au dossier mais également disponible à l'adresse : <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>

Le candidat pourra également fournir l'intégralité des renseignements et déclarations demandés sur papier libre.

Le **formulaire D.C.2** complété fourni par :

- chaque organisme porteur du risque ;
- tout intermédiaire d'assurance ou gestionnaire membre ou non du groupement.

Tout opérateur y justifiera de sa capacité professionnelle, technique et financière au moyen des documents suivants :

- 📄 La justification de **l'agrément** (organisme porteur du risque – *indiquer le lien de téléchargement rubrique E.3 du DC2*) et **l'enregistrement ORIAS** (intermédiaire – *indiquer n° ORIAS rubrique E.1 du DC2*)
- 📄 Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années dans le domaine de l'assurance des personnes morales de droit public ou de droit privé soumises au code de la commande publique, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les éléments de preuve relatifs à services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
- 📄 Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public auquel il est candidaté, sur les trois derniers exercices disponibles en fonction

de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

- ✚ En cas de redressement judiciaire, copie du ou des jugements portant l'autorisation de poursuite d'activité.
- ✚ En cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (formulaire DC4)
- Si le candidat décide de ne pas fournir des documents qu'il a déjà fournis lors d'une précédente consultation et qui restent valables, il indique, si ces documents ne sont pas déposés dans son coffre-fort électronique, dans quelle consultation (objet et, si possible, numéro de la consultation) il les a déjà fournis. A défaut, ces documents ne sont pas pris en compte.
- Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature (groupement, sous-traitant), il devra produire, pour chacun de ses opérateurs, les mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de sa situation propre et de ses capacités professionnelles, techniques et financières.

### 3) Autre(s) pièce(s)

#### Le mandat délivré par l'organisme porteur du risque.

Les intermédiaires courtiers doivent justifier d'une habilitation émanant de tout organisme porteur du risque (modèle joint en annexe). Cette habilitation pourra être demandée par l'acheteur de façon originale avant notification.

#### **PRECISIONS :**

**Pour tout porteur de risque non établi en France**, les mêmes pièces seront exigées (attestations équivalentes délivrées dans le pays d'origine), ainsi que la justification de l'agrément du pays d'origine en cas d'intervention dans le cadre de la libre prestation de service et la justification du reversement des taxes d'assurances correspondantes.

Les candidats établis à l'étranger produiront les extraits du registre pertinent, les certificats établis par les administrations et organismes de son pays d'origine et traduits en français.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-5, R 2143-7 à R 2143-10 et R 2143-16 ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par le candidat devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine.

#### 6.2. Candidature DUME (Document Unique de Marché Européen)

Conformément à l'article R 2143-4 du code de la commande publique, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un DUME (Document Unique de Marché Européen) y compris DUME électronique.

Le DUME est une déclaration sur l'honneur de la compétence, de la situation financière et de la capacité d'une entreprise à candidater à un marché européen permettant ainsi au candidat de :

- ❖ Déclarer sur l'honneur qu'il peut candidater à un marché public ;
- ❖ D'indiquer qu'il n'entre pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner ;

- ❖ D'indiquer qu'il remplit les critères de sélection des candidatures fixés par le l'acheteur.

Il s'agit d'un document électronique adaptable à la procédure et permettant le pré-remplissage par des données existantes sur la base du numéro SIRET du candidat (reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux) ; reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global).

Pour produire leur réponse, les candidats peuvent choisir de bénéficier des fonctionnalités offertes par le service DUME ou opter pour le dispositif "standard" en utilisant la « lettre de candidature » et la « déclaration du candidat » jointes dans le dossier de consultation ou des documents équivalents.

Dans le cas d'un dépôt de candidature avec un DUME, y compris un DUME électronique, le candidat ne peut pas se limiter à indiquer qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises, il doit fournir l'ensemble des justificatifs exigés pour la présentation des candidatures.

La signature du DUME ou de la lettre de candidature au moyen d'un certificat de signature électronique par les candidats n'est pas requise.

### 6.3. Informations sur les membres du personnel responsable de l'exécution du marché public

Le soumissionnaire est tenu d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des personnes physiques chargées de l'exécution du marché public.

### 6.4. Offre

L'offre du soumissionnaire est composée des documents suivants :

- ❖ **L'acte d'engagement et le mandat « porteur du risque (le cas-échéant) » dûment complétés (signature non obligatoire au stade du dépôt d'offre) ;**  
Etant précisé que le soumissionnaire devra prendre l'engagement de ne pas faire varier les taux de prime proposés dans l'acte d'engagement en fonction du montant des marchés de travaux qui fera l'objet d'une attribution ultérieure.
- ❖ **Les conditions générales/particulières/spéciales de l'assureur sauf si le soumissionnaire indique ne pas en appliquer ;**
- ❖ **La note de réserves** visée à l'article 5 de l'Acte d'engagement, le cas échéant (si le soumissionnaire n'accepte que partiellement les conditions définies au CCP) ;
- ❖ **Eléments d'appréciation de l'assistance technique et des moyens consacrés à la gestion du contrat.** Ce document sera pris en compte pour le jugement de l'offre, transmis dans le DCE et à compléter par le candidat ;
  - Tout autre élément que le soumissionnaire trouvera utile.

Il n'est pas demandé aux candidats de renvoyer signés le CCP ou autres annexes. Ces pièces font néanmoins partie intégrante du marché et ne peuvent en aucun cas être modifiées par les soumissionnaires. En cas de litige, l'original conservé par l'acheteur fait foi. A ce titre, la signature de l'acte d'engagement par le titulaire vaut signature et acceptation de l'ensemble des pièces, dans les conditions fixées à l'article 2 de l'acte d'engagement.

## 6.5. Formulation de réserves

Compte tenu de la spécificité des marchés d'assurances, l'acheteur accepte la formulation de réserves à ses demandes par le soumissionnaire. Ainsi le soumissionnaire propose son offre soit avec réserves, soit sans réserve.

Les réserves doivent obligatoirement faire l'objet d'une présentation (note de réserves) les listant de façon exhaustive, celles-ci pouvant faire l'objet d'une pénalisation lors de l'analyse des offres.

La formulation d'une ou plusieurs réserves ne peut aboutir à une modification substantielle du besoin initial, qui pourrait conduire le cas-échéant à entraîner l'irrégularité de l'offre du candidat. Le représentant de l'acheteur pourra autoriser le soumissionnaire à régulariser une offre irrégulière, dès lors que celle-ci n'est pas anormalement basse. Le soumissionnaire devra transmettre les documents modifiés au représentant de l'acheteur par voie électronique dans un délai approprié qui sera indiqué dans la lettre de demande de régularisation.

## ARTICLE 7. ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

---

### 7.1. Examen des candidatures

Si, à l'examen de la candidature, l'acheteur constate que des pièces listées à l'article 6.1 du présent règlement, et à fournir par le candidat, sont absentes ou incomplètes, il pourra demander la production de ces pièces en application de l'article R2144-2 du Code de la Commande Publique.

Les candidatures reçues seront examinées en tenant compte des garanties et capacités techniques, professionnelles et financières présentées.

Le représentant du pouvoir adjudicateur éliminera les candidats qui n'ont pas qualité pour présenter une offre ou dont les capacités et/ou garanties sont jugées insuffisantes.

Ne seront pas admises :

- Les candidatures incomplètes, le cas échéant après demande de complément si l'acheteur le décide,
- Les candidatures qui ne sont pas recevables (article R 2144-1 du Code de la commande publique),
- Les candidatures qui ne présentent pas les exigences légales et réglementaires (agrément – ORIAS)

### 7.2. Choix et classement des offres

#### 7.2.1. Critères de choix

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères définis et pondérés comme suit :

- **Critère n° 1 – Prix, à hauteur de 40 points** : Le prix sera analysé sur la base du montant total de prime toutes assurances et garanties comprises (taxes et frais compris) renseigné par le soumissionnaire dans l'acte d'engagement. La note maximale sera attribuée à l'offre la moins disante.
- **Critère n° 2 – Valeur technique de l'offre, à hauteur de 60 points, décomposée comme suit** :
  - Sous-critère n°1-Nature et étendue des garanties, capitaux et franchises proposés par le candidat par rapport aux besoins présentés dans le cahier des clauses particulières (CCP), à hauteur de 40 points :
    - Offre ne comportant aucune réserve sur les garanties, capitaux et franchises du CCP= 40 points
    - Offre comportant une réserve sur les garanties, capitaux et franchises du CCP= 35 points

- Offre comportant deux réserves sur les garanties, capitaux et franchises du CCP= 30 points
  - Offre comportant trois réserves sur les garanties, capitaux et franchises du CCP= 25 points
  - Offre comportant quatre réserves sur les garanties, capitaux et franchises du CCP=20 points
  - Offre comportant cinq réserves sur les garanties, capitaux et franchises du CCP= 15 points
  - Offre comportant six réserves sur les garanties, capitaux et franchises du CCP=10 points
  - Offre comportant sept réserves sur les garanties, capitaux et franchises du CCP=5 points
  - Offre comportant huit réserves et plus sur les garanties, capitaux et franchises du CCP=0 point
- Sous-critère n°2-Qualité des réponses apportées au document « Eléments d'appréciation de l'assistance technique et des moyens consacrés à la gestion du contrat », dûment complété par le soumissionnaire – la réponse à l'annexe est obligatoire sous peine d'irrégularité de l'offre, à hauteur de 20 points.

*La note est attribuée avec le barème suivant sur les 10 questions du document :*

*-2 points : toutes réponses favorables et les zones de libre réponse sont précises et détaillées, réponse spécifique au risque ;*

*-Pénalités par multiple de 0,50 : si réponse négative ou imprécise, peu détaillée, réponse non spécifique au risque ;*

*-Aucun point (0 point) : Insuffisance qualitative de la réponse apportée à la question.*

### 7.2.2. *Négociations*

En application de R 2123-5 du code de la commande publique, et à l'issue de la première analyse des offres effectuée au regard des critères de choix énoncés à l'article 7.2.1 du règlement de consultation, l'acheteur se réserve le droit d'engager une négociation avec l'ensemble des candidats ou à défaut d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.

Les négociations pourront porter sur la totalité de la proposition du candidat. La proposition initiale du soumissionnaire et/ou les documents de consultation pourront être modifiés et/ou complétés suite aux négociations entreprises, sans pour autant qu'il soit porté de modifications substantielles aux pièces de la consultation.

Les négociations se feront sous forme d'échanges téléphoniques, visio-conférence, de rendez-vous physiques, de courriels, ou de courriers.

Au terme des négociations, l'opérateur économique sera invité à transmettre une nouvelle proposition dans un délai fixé par la CCI de région Hauts-de-France. Dans le cadre de cette offre après négociation, il pourra être demandé au candidat de signer électroniquement les documents.

Etant précisé que conformément à l'article R. 2161-17 du Code de la commande publique, le représentant de l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

### 7.2.3. *Offres anormalement basses*

Conformément aux articles R2152-3 à R2153-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par l'opérateur économique concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

#### 7.2.4. Demande de régularisation

Conformément à l'article R 2152-2 du code de la commande publique, l'acheteur peut régulariser les offres irrégulières à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que la régularisation n'entraîne pas une modification substantielle de l'offre.

#### 7.2.5. Demande de précisions

Il peut être demandé aux opérateurs économiques de clarifier certains aspects de leur offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

#### 7.2.6. Mise au point

Conformément à l'article R2152-13 du code de la commande publique, l'acheteur pourra procéder à une mise au point des composantes du contrat.

## ARTICLE 8. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

### 8.1. Réponse par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article R 2132-7 du code de la commande publique, les offres doivent être **impérativement** remises par voie électronique selon les modalités définies en annexe, au plus tard à la date et heure limites annoncées sur le profil acheteur et en page 1 du présent document, à l'adresse suivante : : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

*La signature à l'aide d'un certificat électronique n'est pas obligatoire dès la remise des plis. En cas d'acte d'engagement non signé par le/les candidat(s) ou le mandataire du groupement, ce document sera demandé à l'opérateur économique auquel il est envisagé d'attribuer le contrat afin qu'il le retourne signé.*

**ATTENTION** : le délai d'envoi pour l'opérateur économique sera de 5 jours ouvrés à compter de l'envoi de la demande.

De plus, le candidat est informé que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué.

### 8.2. Copie de sauvegarde

L'opérateur économique peut effectuer « à titre de copie de sauvegarde » une transmission de ses documents sur support physique électronique (clef USB,...) ou sur support papier, avant la date et l'heure limites de remise des offres. Cette copie de sauvegarde est envoyée sous pli scellé ou remis contre récépissé à l'adresse suivante :

**CCI DE REGION HAUTS-DE-FRANCE  
DIRECTION REGIONALE DES ACHATS  
299 BOULEVARD DE LEEDS - CS 90028  
59031 LILLE CEDEX**

Ce pli comporte la mention :

**« Offre pour : CCIR-ART-2026 -32– PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES APPLICABLES A L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE FORMATION SUR LA PLATEFORME EURALOGISTIC A HENIN-BEAUMONT - COPIE DE SAUVEGARDE – NE PAS OUVRIR »**

La mention « Copie de sauvegarde » sur le pli est OBLIGATOIRE.

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance sera conservée.
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si la copie de sauvegarde est sur un support électronique et qu'un programme malveillant est détecté, l'offre sera rejetée.

### 8.3. Rédaction de l'offre

La proposition du candidat sera entièrement rédigée en langue française ou traduit en français conformément aux dispositions de l'article R2143-16 du code de la commande publique.

De même, tous les certificats, attestations ou déclarations doivent être rédigés en langue française. Les certificats ou attestations rédigés en langue étrangère ne seront recevables que s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (soit auprès des tribunaux français, soit auprès des tribunaux du pays candidat), et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Les offres doivent être présentées dans l'unité monétaire EURO (€).

## **ARTICLE 9. ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES RESULTATS**

**Le soumissionnaire sera avisé de la notification de leur offre via le profil acheteur de la SCI LG CAMPUS susmentionné.**

Conformément aux dispositions de l'article R 2144-7 du code de la commande publique, l'opérateur économique retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans le délai qui lui sera imparti, soit cinq (5) jours ouvrés maximum :

- 1) Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).

L'acheteur s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

- 2) Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales ont été satisfaites et datées de moins d'un mois ;
- 3) La transmission du numéro unique délivré par l'INSEE ou L'extrait du registre professionnel pertinent (daté de moins de trois mois), tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou document équivalent pour les candidats non établis en France ;
- 4) Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L 241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances ;
- 5) L'attestation de responsabilité civile ;
- 6) La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail ou document équivalent pour les candidats non établis en France ou une attestation de non-emploi de salariés étrangers ;
- 7) La liste de vos salariés détachés ou une attestation indiquant que vous n'avez pas de salariés détachés ;
- 8) Certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service de congés payés et du chômage intempéries (si marché concerné) ;
- 9) Certificat attestation le versement régulier des cotisations légales retraites PRO-BTP (si marché concerné) ;
- 10) Pouvoirs de la personne ayant signé l'acte d'engagement (en cas de nécessité) ;

- 11) L'acte d'engagement dûment complété et signé en y joignant éventuellement le document relatif aux pouvoirs des personnes habilités à engager le titulaire (statuts, pouvoir etc.). L'acheteur lui proposera soit de signer l'acte d'engagement avec son certificat de signature électronique soit de signer l'acte d'engagement de manière matérialisée au format papier et de le renvoyer par voie postale.

**Pour les opérateurs économiques situés à l'étranger :**

- 12) Un document mentionnant son n° individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du Code général des impôts. Si l'opérateur économique n'est pas tenu d'avoir un tel n°, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
- 13) Document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale ;

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement de l'opérateur économique ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Le délai pour remettre ces documents sera mentionné dans le courrier adressé à l'opérateur économique retenu sur le profil acheteur de la CCI région Hauts de France et sera de 5 jours ouvrés maximum à compter de l'envoi du courrier.

A l'exception de l'acte d'engagement et de ses annexes « mandat porteur du risque » et « réserves » (si la signature est manuscrite), les autres pièces seront impérativement remises sur le profil acheteur de la Cci région Hauts de France.

Si l'opérateur économique retenu ne produit pas ces documents dans le délai imparti, il est éliminé dans les conditions fixées par la réglementation relative aux marchés publics. L'élimination est prononcée par le représentant de l'acheteur qui présente la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres

**A NOTER : LES DOCUMENTS MENTIONNES CI-DESSUS PEUVENT ETRE FOURNIS DES LA REMISE DE L'OFFRE.**

## **ARTICLE 10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser leur demande via la plateforme de dématérialisation ([www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)) . au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Afin de respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, toute question posée en dehors de la plateforme, et dont la réponse peut intéresser tous les candidats, sera transmise, avec sa réponse, à tous les candidats.

<b>Profil acheteur</b>	<a href="http://www.marches-publics.gouv.fr">www.marches-publics.gouv.fr</a>
<b>Courrier électronique</b>	<a href="mailto:achats@hautsdefrance.cci.fr">achats@hautsdefrance.cci.fr</a>

## ARTICLE 11. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à :

Tribunal Administratif de Lille

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59014 Lille

Téléphone : 03 59 54 23 42 - Courriel : [greffe.ta-lille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lille@juradm.fr) - Télécopie : 03 59 54 24 45

Site internet : <http://lille.tribunal-administratif.fr/>

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

## ARTICLE 12. PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS - INGERENCE

---

Les articles 432-12 et 432-17 du Code pénal relatifs à la prise illégale d'intérêt disposent que le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt de nature à compromettre son impartialité, son indépendance ou son objectivité dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction.

Il appartient, en cas de doute ou d'ingérence possible, à l'opérateur économique de saisir la SCI LG CAMPUS, par lettre recommandée avec avis de réception avant toute réponse à un marché ou un contrat de toute nature avant de soumissionner. À défaut, l'acheteur a la faculté de saisir ses instances internes avant d'accepter la candidature.

## ANNEXE 1. MODALITES DE REPONSE ELECTRONIQUE

Par application de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat doit respecter les conditions prévues ci-dessous s'il opte pour l'utilisation de la signature électronique.

Les candidats doivent prendre connaissance des pré-requis techniques relatifs au dépôt des candidatures et des offres qui sont détaillés sur la plate-forme.

Les fichiers doivent obligatoirement être remis par les candidats sous l'un des formats suivants :

- pdf,
- doc ou .rtf,
- xls,
- ppt,
- Jpg ou .jpeg.

Pour compresser les fichiers, les logiciels du type 7-zip ou .zip doivent être utilisés.

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

**Depuis le 18 mai 2013, seuls les certificats de signature conformes au Référentiel Général de Sécurité (RGS) sont autorisés. Pensez à vérifier votre certificat de signature. La norme PRIS V1 n'est plus valide. En outre, il est rappelé que les signatures scannées ne sont pas admises.**

L'entreprise devra préalablement contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre par un antivirus tenu à jour. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par la CCI peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

### **1 – LES EXIGENCES RELATIVES AUX CERTIFICATS DE SIGNATURE ELECTRONIQUE DU SIGNATAIRE**

Les candidatures et offres sont signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

#### **1er cas : Certificat émis par une autorité de certification « reconnue »**

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- [www.references.modernisation.gouv.fr](http://www.references.modernisation.gouv.fr)
- [http://ec.europa.eu/information\\_society/policy/esignature/eu\\_legislation/trusted\\_lists/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm)
- <http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats>

La Cci région Hauts de France accepte comme certifiant valablement leurs échanges toutes les catégories de certificats de signature électronique figurant sur la liste mentionnée ci-dessus.

**Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.**

Les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, peuvent notamment être référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat.

Le référentiel intersectoriel de sécurité et la liste des catégories de certificats de signature électronique mentionnés à l'alinéa précédent sont publiés sous forme électronique à l'adresse suivante :

<http://www.entreprises.minefe.gouv.fr/certificats/>

**2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance**

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

**Justificatifs de conformité à produire :**

Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...).
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation **ET** l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

**2 – OUTIL DE SIGNATURE UTILISÉ POUR SIGNER LES FICHIERS**

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

-Il doit produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES

-Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

Le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les pré-requis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;

Le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc).